

GERE-BELESTEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n° 1 du PLU



E. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Document approuvé le 27 avril 2023

Modification approuvée le 18 décembre 2025



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	5
2	LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
3	SECTEUR LABAYLE.....	9
3.1	<i>ANALYSE DU CONTEXTE TERRITORIAL DU QUARTIER LABAYLE.....</i>	<i>9</i>
3.2	<i>ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR LABAYLE.....</i>	<i>14</i>
3.3	<i>ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE POUR LE SECTEUR LABAYLE</i>	<i>18</i>
4	SECTEUR BOURG DE BELESTEN	19
4.1	<i>ANALYSE DU CONTEXTE TERRITORIAL DU BOURG DE BELESTEN</i>	<i>19</i>
4.2	<i>ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE BOURG DE BELESTEN.....</i>	<i>22</i>

1 INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gère Belesten concernent des terrains situés en zone UB et en zone A du PLU, dans le quartier de Labayle ainsi que le village de Belesten.

La volonté communale est d'assurer l'insertion des secteurs d'urbanisation future avec le bâti existant et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Les orientations d'aménagement et de programmation prennent en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables pour : « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan* » ; ceci dans une **relation de compatibilité**, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies mais doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

Contenu des orientations d'aménagement et de programmation

Article L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...].

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

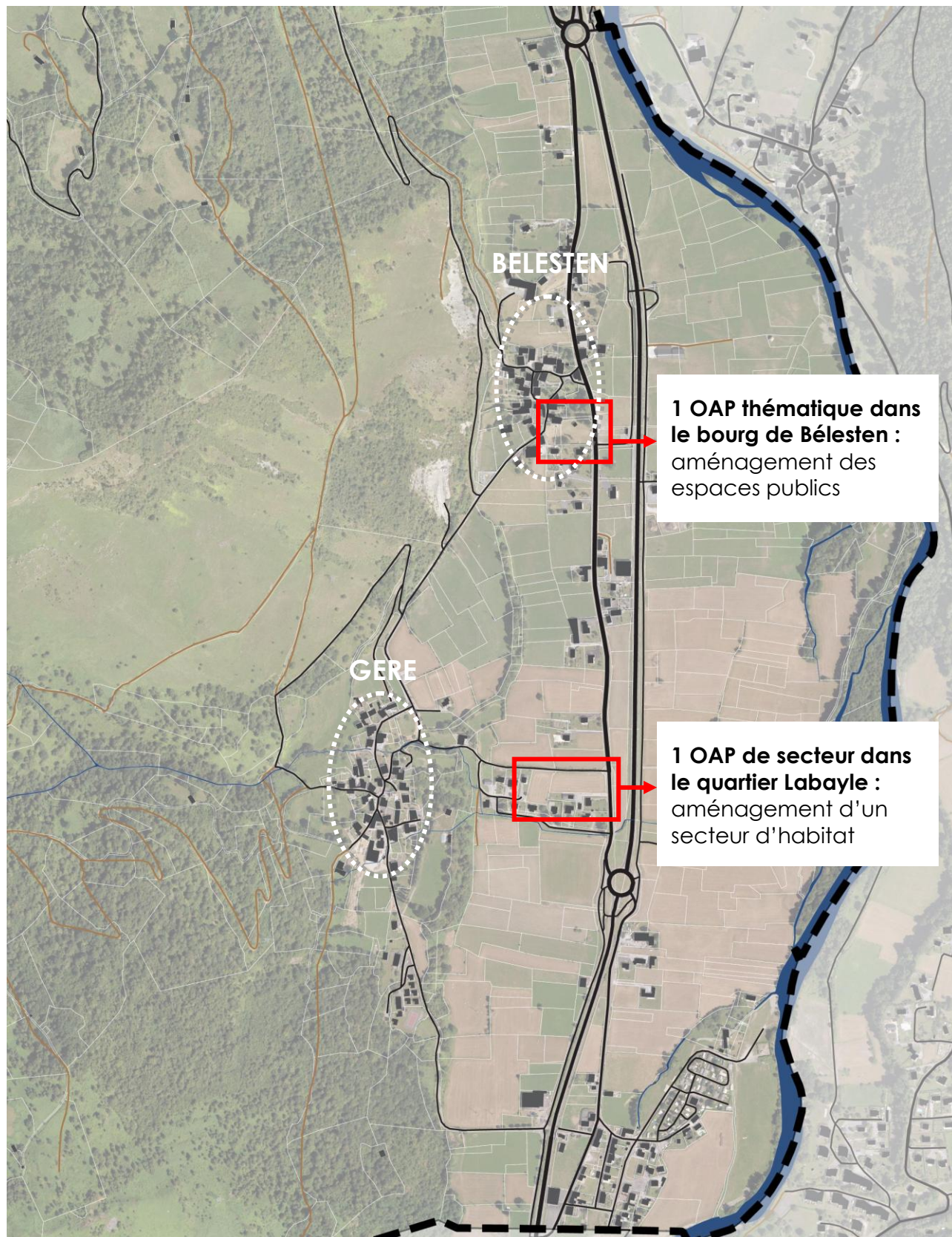
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

[...].

2 LOCALISATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

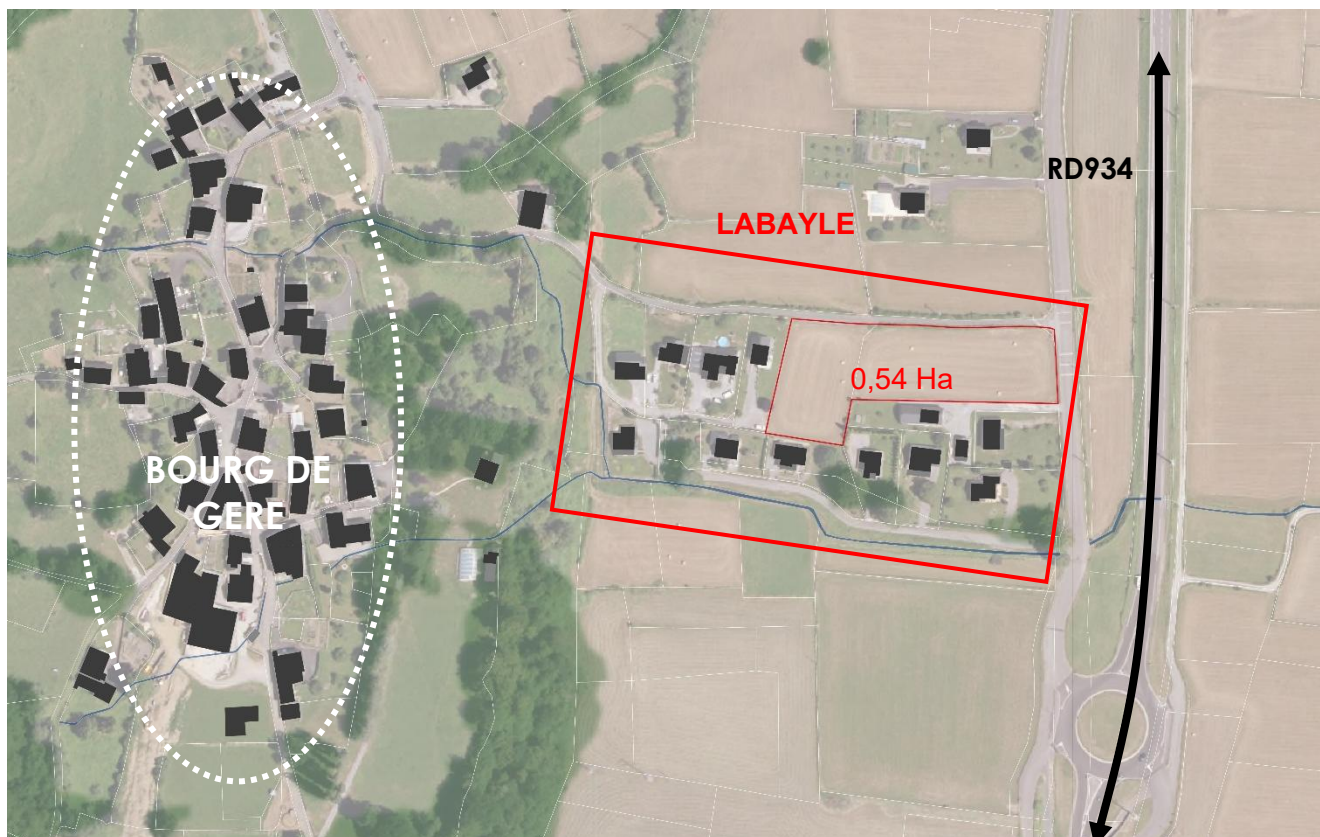


Les différents secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont situés entre les villages de Gere et de Bélesten et la RD934. Ils sont classés dans le projet de zonage du PLU en zone UB (bourg de Bélesten et Labayle) avec une partie du terrain situé en zone A pour l'OAP LABAYLE.

3 SECTEUR LABAYLE

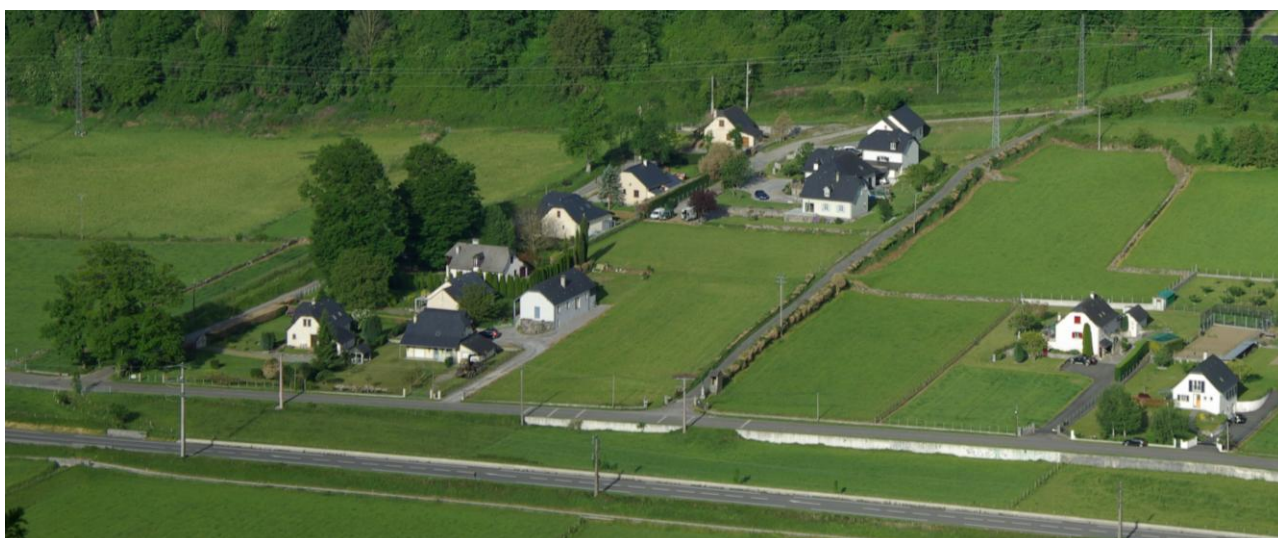
3.1 ANALYSE DU CONTEXTE TERRITORIAL DU QUARTIER LABAYLE

3.1.1 SITUATION



Le quartier Labayle est situé à l'est du bourg de Gère, entre le village et la RD 934, à proximité du giratoire. Le terrain étudié est composé des parcelles AD379 et AD380 pour une surface de 0,54 Ha.

Le quartier Labayle est un quartier d'habitat pavillonnaire implanté au sein d'espaces agricoles. Le quartier est composé de 12 maisons d'habitation dont la construction date de la fin du 20^{ème} siècle (1985-2000) et du début du 21^{ème} siècle (2000-2010). Les constructions sont implantées généralement en milieu de parcelles, sur des terrains d'environ 1000 m². Les maisons sont construites essentiellement en rez-de-chaussée avec des combles aménagés ou avec un étage.

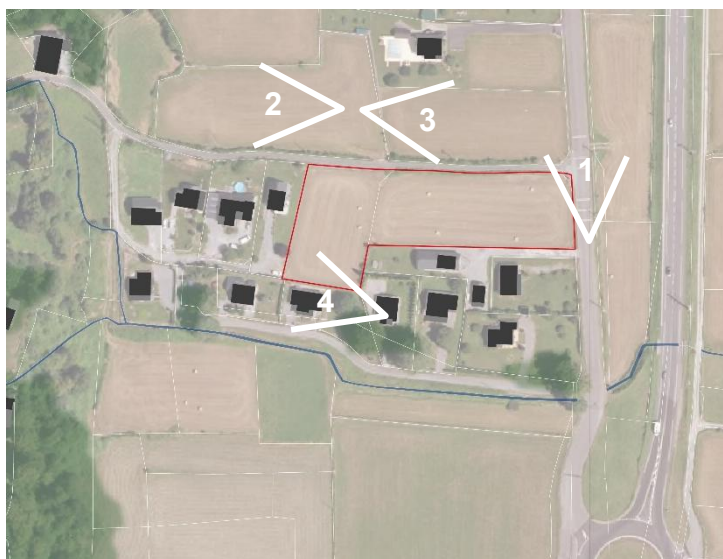


Vue sur le quartier Labayle. Source : APGL64

3.1.2 DESSERTE DU SECTEUR

Le secteur Labayle est desservi par plusieurs voies.

A l'ouest, la Route Départementale 934 est un axe relativement large et très fréquenté. Aménagée au début des années 2000, cette voie permet d'éviter les villages de Gere et de Bélesten pour la traversée de la commune. La RD 934 est parallèle à la RD2934 ou voie Gleres / Labayle qui dessert historiquement le secteur Labayle sur sa limite ouest. Cet axe permet une circulation à double sens.



En limite nord et sud du secteur, des voies de desserte locale permettent de desservir les différents lots. Ces voies sont relativement étroites et présentent un caractère rural (pas de marquage au sol, absence de cheminements piétons-cycles aménagés, fréquentation limitée). La voie qui longe le secteur au sud se prolonge entre 2 lots pour desservir le secteur en partie centrale. Un chemin privé non aménagé longe également le secteur sur sa limite est.



Vue 1



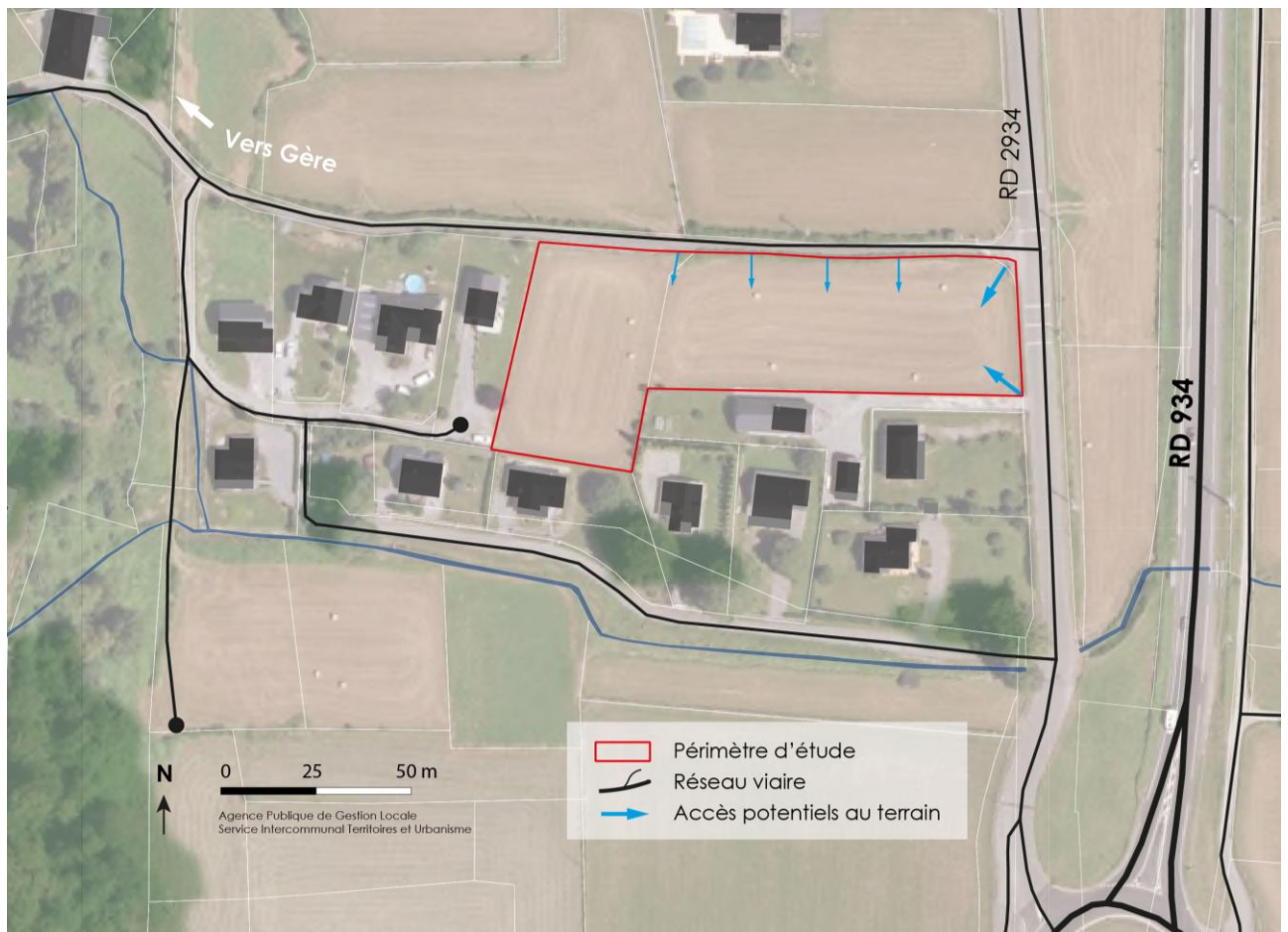
Vue 2



Vue 3



Vue 4



Accès existant au nord-est du secteur



Accès possible à l'ouest du secteur

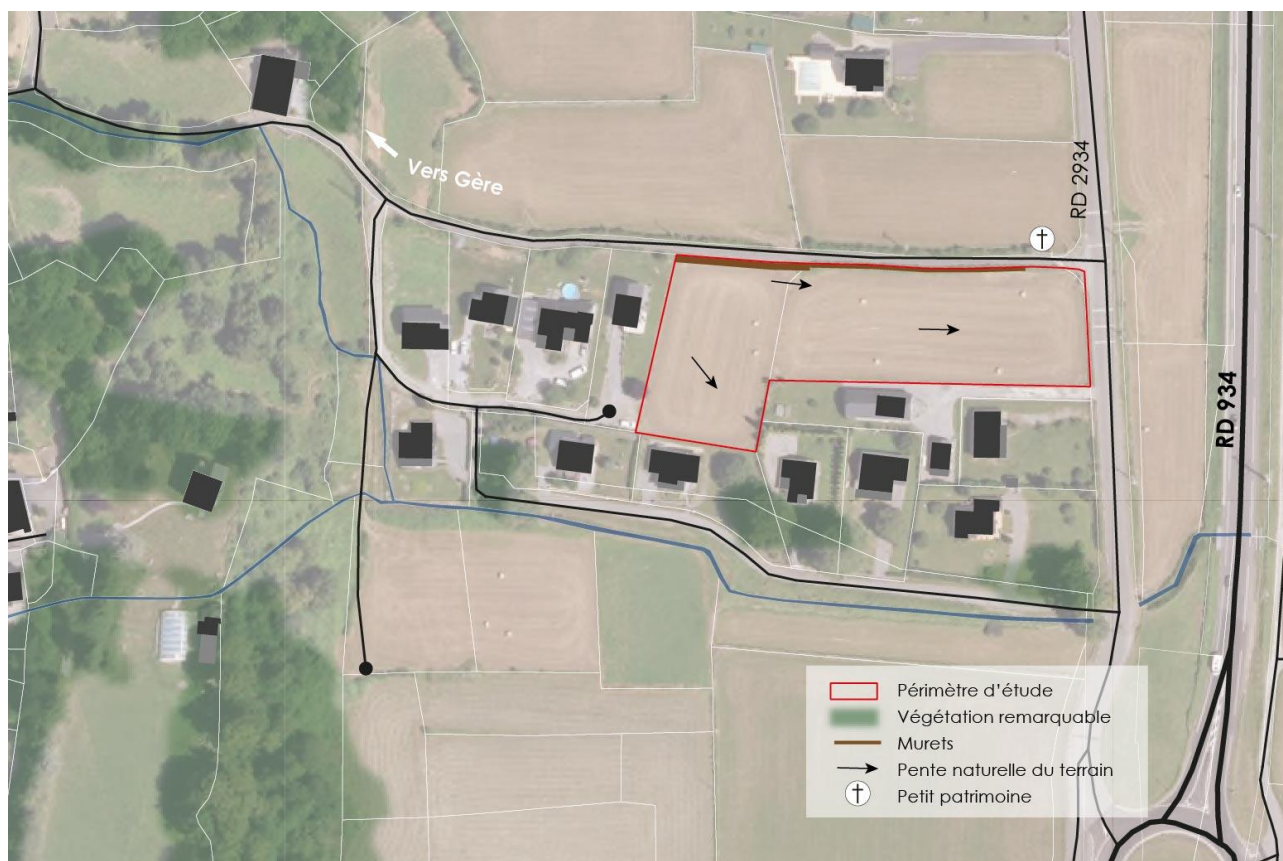
Plusieurs accès sont possibles pour la desserte du secteur.

A l'est, des accès sont possibles depuis la RD 2934. L'accès situé au carrefour de la RD 2934 et du chemin de Labayle est actuellement existant.

Depuis le chemin de Labayle qui longe le site au nord, des accès aux terrains sont envisageables sur sa partie est (parcelle AD380). A l'ouest, un mur de soutènement entre le terrain et la voie ne permet pas de desservir facilement le site. Il est à noter qu'un emplacement réservé est prévu au PLU pour l'élargissement de cette voie.

Enfin, la desserte du site et de la parcelle AD379 est également possible par la voie en impasse qui dessert le secteur sur sa partie centrale. Mais, la réalisation d'accès par cette voie nécessite l'acquisition foncière par la commune de certains terrains actuellement privés. Option aujourd'hui inenvisageable.

3.1.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE



Le terrain étudié est actuellement à usage agricole. Il présente une pente douce vers l'est, vers la RD 2934. En limite nord du terrain, un mur de soutènement borde le terrain qui se situe en contrebas de la route. Le terrain ne présente pas de végétation remarquable à préserver.



Vue sur le terrain depuis l'est



Mur de soutènement entre le terrain et la voie

On trouve par ailleurs un petit élément de patrimoine au nord-est du terrain, le long de la voie de desserte. La présence d'une petite croix témoigne du caractère historique du site.



Vue panoramique sur le terrain depuis l'angle nord-est



Vue panoramique sur le terrain depuis l'angle nord-ouest



Vue panoramique sur le terrain depuis l'angle sud-ouest



Vue panoramique sur le terrain depuis l'angle sud-est

3.2 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR LABAYLE

3.2.1 PROGRAMME

- Le programme devra permettre **l'aménagement d'un secteur d'habitat permanent agrémenté d'aménagements paysagers, piétonniers et d'espaces publics à usage collectif.**
- **Une diversité de la forme urbaine sera recherchée sur ce secteur afin d'assurer une mixité de l'habitat.** Le schéma d'aménagement indique ainsi la localisation privilégiée pour une opération comprenant un programme de logements intermédiaires, groupés ou collectifs (5 logements maximum), ainsi que la localisation d'un secteur destiné à la construction de logements individuels ou individuels groupés.

3.2.2 ACCES ET DESSERTE DU SECTEUR

- Les accès à la zone devront suivre les principes de desserte identifiés au schéma et dans la légende de l'orientation d'aménagement et de programmation.
- Les accès directs depuis le chemin de Labayle au Nord sont autorisés pour desservir l'ensemble des lots créés sur les parcelles AD379 et AD380.
- Des accès piétons / cycles supplémentaires sont autorisés sur le secteur pour favoriser un maillage de cheminements doux. Ces cheminements seront connectés aux aménagements existants du quartier et de la commune.

3.2.3 INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

- Les aménagements projetés devront permettre le maintien du caractère paysager du site et favoriser le traitement végétalisé des franges du secteur.
- Les constructions devront s'insérer de manière harmonieuse dans le quartier et dans le grand paysage. Les constructions devront s'implanter dans la pente naturelle du terrain en limitant les déblais/remblais pour une bonne intégration paysagère.
- L'aménagement prévoira la création d'un espace public planté et paysager de quartier à dominante piétonne.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés de manière paysagée et de préférence à l'air libre de manière à participer à l'ambiance plantée et végétalisée du secteur.

3.2.4 CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION

- L'ouverture à l'urbanisation est possible dès l'approbation du PLU.

3.2.5 OBJECTIFS EN MATIERE DE DENSITE

- La densité brute prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces publics dans l'espace considéré, contrairement à la densité nette qui se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot.
- **La densité brute moyenne sur le secteur sera comprise entre 13 et 16 logements / hectare.**
- **Le potentiel de logements pour ce secteur est donc compris entre 6 et 7 logements** (calculé sur la base de la surface du terrain classé en zone UB : 0,45 Ha)
- Les projets de constructions seront autorisés sous réserve de la bonne intégration dans le quartier et de la possibilité pour le reste de la zone de s'urbaniser conformément aux objectifs de densité fixés : les densités minimales souhaitées s'imposeront à toute opération de construction dans chacun des secteurs.

3.2.6 RAPPEL DES RISQUES NATURELS ET DES REGLES QUI S'Y APPLIQUES

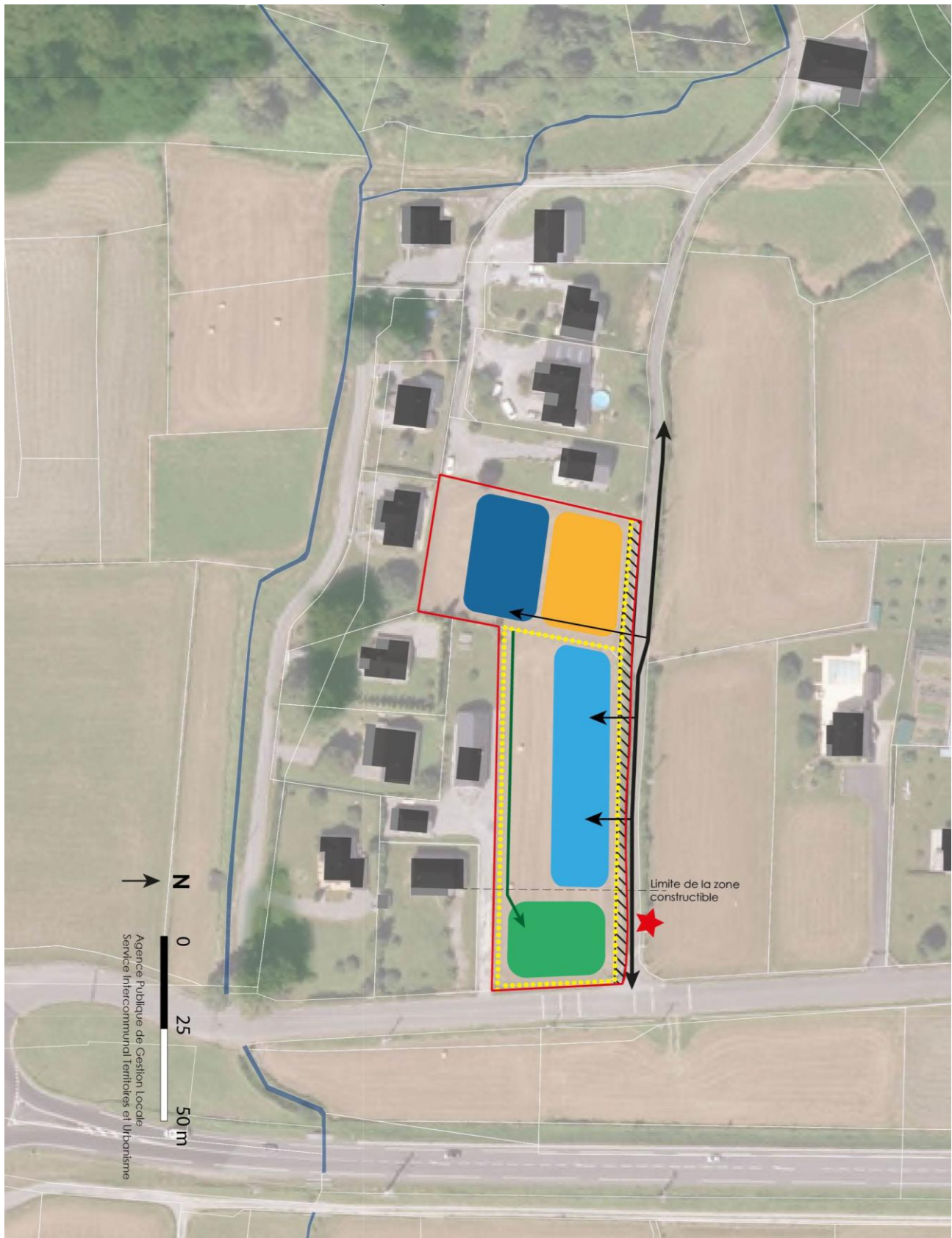
Le secteur de l'OAP Labayle est dans une zone de débordement secondaire, sur pentes encore fortes d'un ruisseau soumis à des crues torrentielles. Les aléa, enjeux et risques sont qualifiés de moyen. Ce secteur a été classé en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels. Sur cette zone s'applique le « règlement C » et le « règlement D » (espaces en « D » pour l'essentiel en zone inconstructible).

Rappel du règlement C

PROJETS NOUVEAUX (*)				Règlement C		BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR (*)				
Prescriptions			Recommandations	Écoulements torrentiels (eau+matériaux+flottants) <u>H= 1.5 mètres</u>						
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles								
				MESURES						
				1 Occupations et utilisations du sol						
X				1-1 Le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) des constructions, remblais ou autres dépôts restera inférieur à 20% de la surface de la zone bleue						X
X				1-2 Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.						X
		X		1-3 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre n'est autorisé sous la cote H qu'à l'abri d'enceintes résistant aux efforts mentionnés dans le règlement ci-dessous						X
				2 Constructions						
	X			2-1 Les constructions ne seront pas vulnérables vis à vis d'un écoulement torrentiel (eau+matériaux+flottants) de hauteur H : adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...						X
		X		2-2 Les terrassements, accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets (et préserver les façades indirectement ou non exposées)						X
	X			2-3 Sous la cote H, toutes les façades directement exposées devront résister à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique						X
X				2-4 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines						X
X				2-5 Les entrées seront aménagées sur les façades non exposées ou indirectement exposées ; en cas d'impossibilité, elles devront résister aux efforts mentionnés dans ce règlement						X
X				2-6 Sur les façades exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote H						X
			X	2-7 Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote H						X
				3 Etablissements recevant du public, du premier groupe						
		X		3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités de continuité de celui-ci						X
	X			3-2 Réalisation des protections définies par l'étude						X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude						X
				4 Camping / Caravanage						
		X		4-1 Interdit						X

(*) PROJETS NOUVEAUX
BIENS ET ACTIVITES PREEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLIEUR
Le chapitre 1.5 du présent règlement détaille ce qui relève de ces différentes catégories

3.2.7 ORIENTATIONS GRAPHIQUES



PERIMETRE DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE



ESPACE PUBLIC DE PROXIMITE PAYSAGE ET A DOMINANTE PIETONNE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un lieu d'échange et de rencontre pour le secteur. Les espaces s'appuieront sur un principe d'usage polyvalent de l'espace et de simplicité de traitement en cohérence avec les espaces publics du village. L'aménagement privilégiera le piéton et les espaces plantés et arborés (arbres de haute tige et arbustes).



PETIT PATRIMOINE A PRESERVER

Le schéma indique l'emplacement d'un élément de petit patrimoine à préserver et à mettre en valeur dans le cadre de l'élargissement de la voie. Ce petit patrimoine participera ainsi à la qualité paysagère sur le secteur.

FORME URBAINE ET TYPOLOGIES BATIES



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS COLLECTIF OU GROUPES

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégié de logements collectifs (5 logements maximum) ou groupés. La hauteur des constructions sera dans le gabarit de l'habitat individuel avoisinant sur le secteur.



ZONE D'IMPLANTATION PRIVILEGIEE DE LOGEMENTS INDIVIDUELS OU GROUPES

Le schéma indique le secteur d'implantation privilégié de logements individuels ou groupés. La hauteur des constructions sera dans le gabarit de l'habitat individuel avoisinant sur le secteur. L'implantation en partie nord des parcelles sera privilégiée de manière à favoriser les jardins et les espaces libres au sud, l'orientation favorable des constructions, le bioclimatisme, le confort thermique, et les économies d'énergies.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET PREVENTION DES RISQUES



ESPACE INCONSTRUCTIBLE PLANTE DEDIE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un espace non constructible dédié à des aménagements paysagers de gestion des eaux pluviales. Cet espace est situé sur le point bas du terrain. Les aménagements de gestion des eaux pluviales privilégieront les ouvrages de rétention, non clos et paysagés (noues, bassins, canaux...). Les plantations réalisées participeront à l'insertion paysagère du secteur dans son environnement.



PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PAYSAGEE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Les aménagements de gestion des eaux pluviale privilégieront les ouvrages à l'air libre, non clos et paysagés (noues, bassins, canaux...). Les plantations réalisées participeront à l'insertion paysagère du secteur dans son environnement.

ACCES ET DESSERTE



PRINCIPES D'ACCES AU SECTEUR

Le schéma indique l'emplacement de principe des accès au secteur. Au sud, la voie d'accès permettra une circulation à double sens. Au nord, des accès aux lots se feront directement depuis la voie élargie.



EMPRISE NON CONSTRUCTIBLE

Le schéma indique une emprise de principe non constructible le long de la voie existante.



CHEMINEMENTS POUR MODES ACTIFS A AMENAGER

Le schéma indique l'emplacement de principe de cheminements piétons et cyclables. Ces cheminements auront une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Ils bénéficieront d'un traitement paysager.

3.3 ILLUSTRATION D'UN AMENAGEMENT REALISABLE POUR LE SECTEUR LABAYLE



L'aménagement illustré prévoit la réalisation de 4 logements individuels et 3 logements groupés soit un total de 7 logements.

La densité brute sur l'emprise constructible du secteur est donc de 16 logements/hectare.

4 SECTEUR BOURG DE BELESTEN

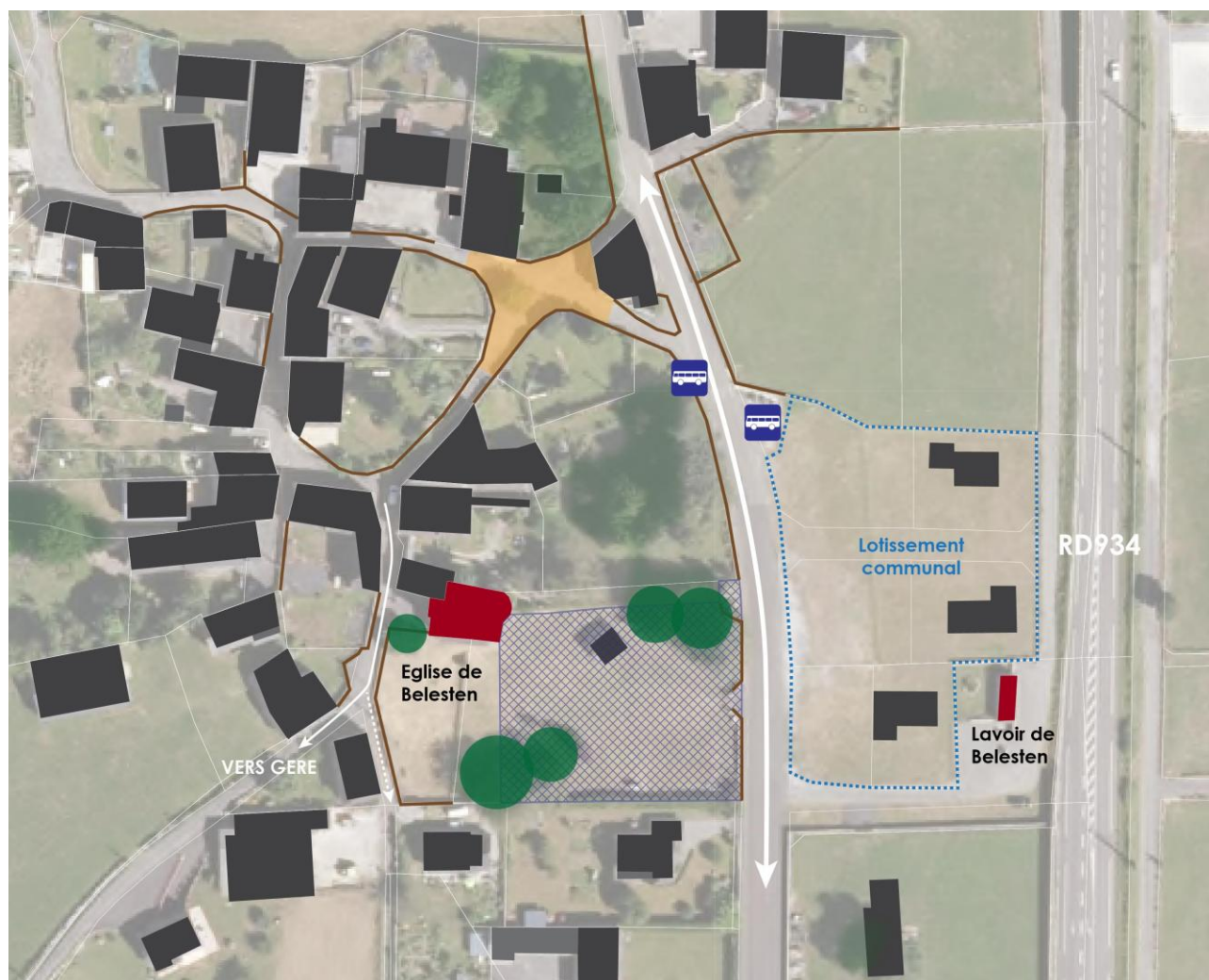
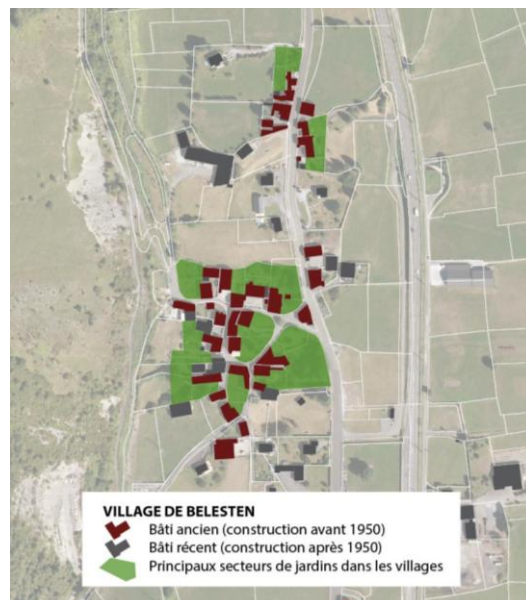
4.1 ANALYSE DU CONTEXTE TERRITORIAL DU BOURG DE BELESTEN

4.1.1 SITUATION

Le bourg de Bélesten est situé à proximité de la RD 934, au nord-est du territoire communal. Le bourg constitue l'une des centralités historiques de la commune. Il est composé essentiellement de bâti ancien implanté le long de voies étroites et ouvrant à l'arrière sur des jardins ou sur les espaces agricoles.

L'urbanisation plus récente du village de Bélesten se situe essentiellement au nord et au sud de cette centralité, de part et d'autre de la RD2934, sur les terrains plats de la vallée. La construction d'un lotissement communal entre la RD2934 et la RD934 participe à ce développement urbain mais décentre un peu le centre de gravité du village vers l'est.

Les terrains étudiés sont situés au sud du village, entre l'Eglise de Bélesten et le lavoir.



4.1.2 CARACTERISTIQUES URBAINES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Le bourg de Bélesten présente certaines caractéristiques urbaines.

Au centre du village, au niveau du carrefour, on trouve un petit espace public qui marque la centralité de Bélesten. Cet espace public présente toutefois un caractère très routier et seule la présence d'un arbre, d'un banc et de quelques plantations qualifient cet espace.

Le long de la RD2934, on trouve un arrêt de bus ainsi qu'une aire de collecte des ordures ménagères. L'implantation de ces éléments le long de cette voie structurante et à proximité directe du bourg témoigne du caractère urbain du secteur et des usages qui y sont liés.



Espace public de Bélesten



Arrêt de bus le long de la RD2934

Le bourg de Bélesten présente également un caractère historique et patrimonial. L'implantation du bâti le long des voies, la présence de murets maçonnés marquant les limites de propriétés, les caractéristiques architecturales du bâti ancien ainsi que la forme urbaine du village témoignent du caractère traditionnel préservé de ce village ossalois.

On peut également noter la présence de patrimoine remarquable dans le bourg. On trouve notamment l'Eglise Paroissiale Saint Pierre, de style roman, ainsi qu'un lavoir rénové ces dernières années et implanté le long de la RD934.



Eglise de Bélesten



Lavoir de Bélesten

Le terrain étudié présente quelques caractéristiques paysagères à préserver dans les aménagements projetés. Sur les limites est et ouest du terrain, on trouve des murets de clôture maçonnés qui marquent la limite entre le terrain et les voies publiques.

De plus le terrain présente actuellement un caractère végétal marqué. Il est engazonné et à usage ornemental. Quelques arbres animent le terrain. On trouve en limite nord-est du terrain un îlot de conifères dont un des spécimens est relativement haut. Au sud du terrain, en partie centrale on trouve quelques feuillus. Le terrain est également planté de quelques arbres fruitiers qui participent au caractère du secteur.



Localisation des vues sur le terrain étudié



Vue 1



Vue 2

4.1.1 DESSERTTE DU SECTEUR

Le site étudié est desservi à l'est par la RD2934 et à l'ouest par la rue du bourg de Gère qui relie Gère à Bélesten. Seul le carrefour central du village de Bélesten permet actuellement de relier ces deux voies.

Avec l'aménagement du lotissement communal, le réseau viaire s'est développé à l'est de la RD 2934. Une voie centrale est aménagée au cœur du lotissement, alors qu'au sud, la voie d'accès au lavoir a été réaménagée et permet désormais de desservir deux lots sur sa limite nord.



Vue sur la RD2934



Vue sur la voie centrale du lotissement communal

4.2 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE BOURG DE BELESTEN

L'orientation d'aménagement et de programmation thématique pour le bourg de Bélesten concerne les parcelles AC43, AC210 et AC209 entre la RD 2934 et la rue du bourg de Gère ainsi que la parcelle AC287, une partie de la parcelle AC160 et une emprise du domaine public pour le secteur du lavoir de Bélesten. La surface totale des terrains étudiés est de 0,53 Ha.

4.2.1 PROGRAMME

- Le programme devra permettre **l'aménagement d'espaces publics à usage collectif, d'espaces paysagers, de cheminements piétons** pour le bourg de Bélesten.
- Le programme permettra également la réalisation **d'un bouclage viaire** entre la RD2934 et la rue du bourg de Gère. Cette voie nouvelle desservira **une aire de stationnement publique à aménager**.

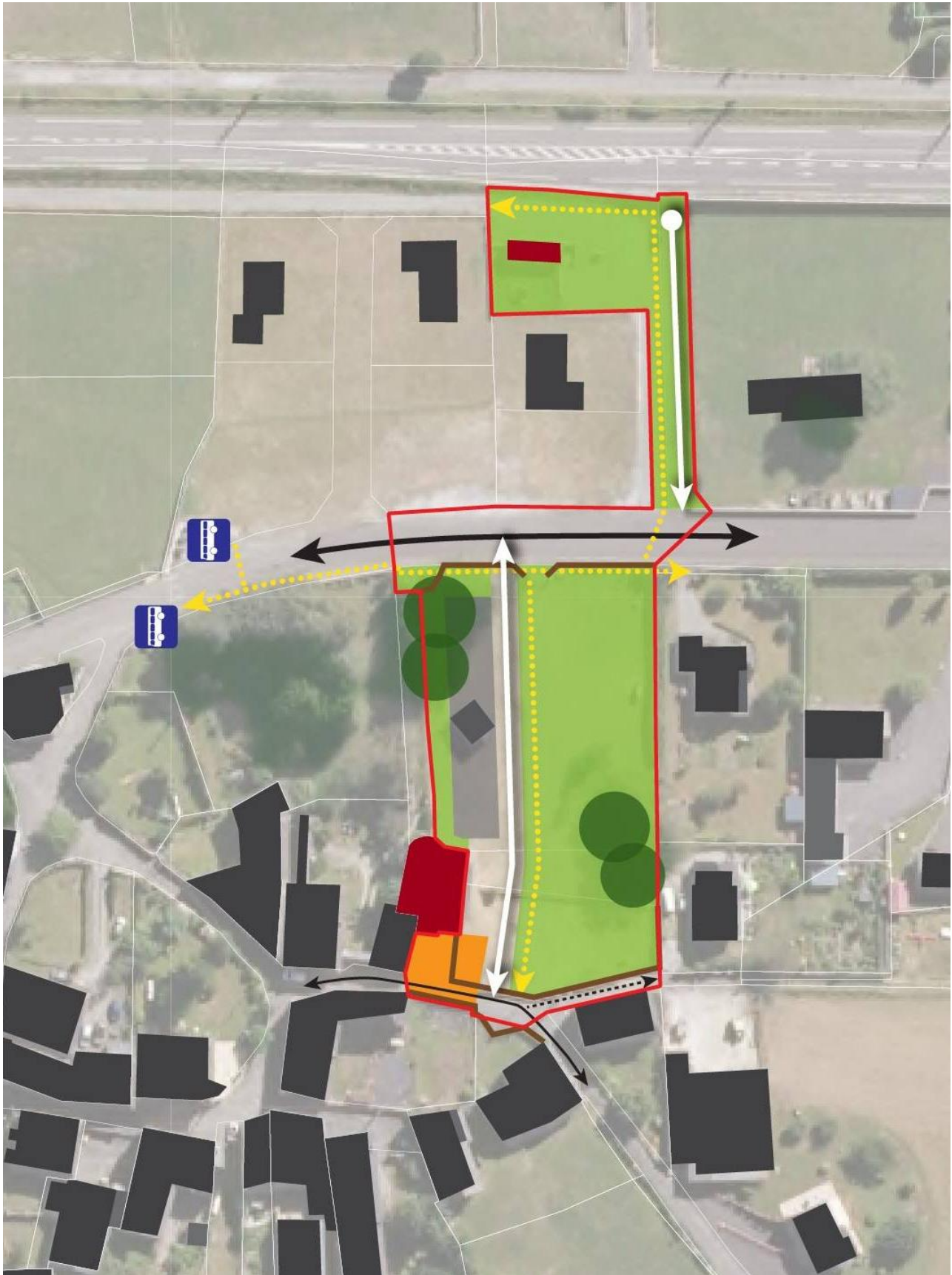
4.2.2 ACCES ET DESSERTTE DU SECTEUR

- Les accès à la zone devront suivre les principes de desserte identifiés au schéma et dans la légende de l'orientation d'aménagement et de programmation.
- Les nouveaux accès viaires au secteur seront limités à un accès depuis la RD 2934 sur la parcelle AC209 ainsi qu'un accès depuis la rue du bourg de Gère sur la parcelle AC43. Depuis ces accès, un bouclage viaire permettra de relier la RD2934 à la rue du bourg de Gère. Une voie existante sur la parcelle AC287 mène actuellement au lavoir. Cette voie sera maintenue desservira la partie est du terrain.
- Des accès piétons / cycles supplémentaires sont autorisés sur le secteur pour favoriser un maillage de cheminements doux. Ces cheminements seront connectés aux aménagements existants du quartier et de la commune.

4.2.3 INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

- Les aménagements projetés devront permettre le maintien du caractère paysager du site et favoriser le traitement végétalisé des franges du secteur.
- L'aménagement prévoira la création d'un espace public planté et paysager de quartier à dominante piétonne.
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés de manière paysagées et de préférence à l'air libre de manière à participer à l'ambiance plantée et végétalisée du secteur.

4.2.4 ORIENTATIONS GRAPHIQUES



PERIMETRE DANS LEQUEL S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE



PARVIS A AMENAGER POUR L'EGLISE

Le schéma indique l'emplacement de principe d'un petit espace public devant l'église. Ce parvis participera à la sécurisation et à la mise en valeur de l'entrée de l'église. L'espace s'appuiera sur un principe d'usage polyvalent et de simplicité de traitement en cohérence avec les espaces publics du village.



ESPACE VERT PUBLIC PAYSAGER

Le schéma indique l'emplacement des espaces verts paysagers sur le secteur. Ces espaces verts serviront de lieu d'échange et de rencontre pour le secteur. L'aménagement privilégiera le piéton et les espaces plantés et arborés (arbres de haute tige et arbustes)



PATRIMOINE A PRESERVER ET A METTRE EN VALEUR

Le schéma indique l'emplacement d'éléments de patrimoine à préserver et à mettre en valeur dans le cadre des aménagements (église Paroissiale Saint Pierre à Bélesten et lavoir). Ce patrimoine participera à la qualité paysagère sur le secteur.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET PREVENTION DES RISQUES



VEGETATION EXISTANTE A PRESERVER

Le schéma indique la présence d'arbres et de végétation remarquable sur le secteur. Les arbres devront être maintenus dans la mesure où ils ne remettent pas en cause la faisabilité des aménagements et si leur état sanitaire est satisfaisant. La végétation préservée participera aux aménagements paysagers projetés.



MURETS A PRESERVER

Le schéma indique l'emplacement des murets en galets à préserver, entretenir, rénover et mettre en valeur. Ces murets participeront ainsi à la qualité paysagère sur les secteurs. Des percements limités en nombre et en largeur pourront être réalisés pour aménager les accès au secteur.

ACCES ET DESSERTE



PRINCIPES D'ACCES AU SECTEUR

Le schéma indique l'emplacement de principe des accès aux secteurs.



CHEMINEMENTS POUR MODES ACTIFS A AMENAGER

Le schéma indique l'emplacement de principe de cheminements piétons et cyclables. Ces cheminements auront une largeur suffisante (supérieure ou égale à 1,50m) et un revêtement permettant une utilisation sécurisée par tous les temps. Ils bénéficieront d'un traitement paysager.



STATIONNEMENT PUBLIC

Le schéma indique l'emplacement de principe d'une aire de stationnement publique. Ces espaces bénéficieront d'un traitement paysager et privilégiera les revêtements de sols perméables.



ARRETS DE BUS

Le schéma indique l'emplacement des arrêts de bus existants.